

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1364\_AL\_RD470\_PLAISIA**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 14 septembre 2023 par laquelle la commune de PLAISIA, demeurant 4 rue de la liberté 39270 PLAISIA, représentée par ALBAN VUILLEMEY Géomètre expert, domicilié 1 place de Verdun 39000 Lons Le Saunier, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 470, au droit de la parcelle cadastrée ZB n° 40, située au PR 29+0000 - Commune de PLAISIA hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 14 juin 2023 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° A à n° B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

#### **ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### **Signature de l'arrêté par le département**



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution  
[mairie.plaisia@aricia.fr](mailto:mairie.plaisia@aricia.fr)

Son représentant pour information  
[alban.vuillemeys@geometre-expert.fr](mailto:alban.vuillemeys@geometre-expert.fr)

L'ARD de Lons pour classement



# COMMUNE DE PLAISIA

## Les Comballes

### ALIGNEMENT R.D. n°470 / Parcelles ZB 40-42-61

X=1901500

Y=6150900

Y=6150800

Y=6150700

X=1901600

X=1901700

Y=6151000

Y=6150900

Y=6150800



**LEGENDE**

- Borne D.D.A. (remembrement)
- Borne O.G.E. implantée le 14-06-2023
- C.c. Contenance cadastrale
- Application cadastrale
- Nouvelle limite
- Limite bornée le 14-06-2023
- Alignement défini le 14-06-2023

A - B : Bornes O.G.E. nouvelles  
 C - D - E : Borne D.D.A. remembrement granit

ZB 40  
Commune

ZB 33

ZB 59

ZB 43  
M. et Mme Daniel BARTHOULOT

ZB 42  
Commune

ZB 61  
M. et Mme Daniel BARTHOULOT

**ALBAN VUILLEMEY**  
 Géomètre - Expert  
 N° d'inscription : 06136  
 1, place de Verdun  
 39000 Lons-le-Saunier  
 Tél. 03 84 24 18 40

à céder env. 254m<sup>2</sup>

à céder env. 40m<sup>2</sup>

à céder env. 26m<sup>2</sup>

à céder env. 175m<sup>2</sup>



Route Départementale n° 470

**Echelle 1/1000**

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)  
 Alignement défini le 14 juin 2023 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert  
 1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER  
 Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr